

# BRADERIE DU 9 AOUT 2026

## REGLEMENT

**ARTICLE 1 :** La manifestation dénommée BRADERIE se déroule à HESDIN-LA-FORÊT, le **Dimanche 9 Août 2026 de 8 heures à 18 heures.**

Elle est organisée **par la Ville d'Hesdin-La-Forêt** qui en assure la gestion et **percevra donc les règlements.**

**ARTICLE 2 :** Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur en donnant tous les renseignements nécessaires relatifs à son identité, sa profession et son domicile, en remplissant une fiche qui leur sera remise par l'organisateur.

**Les commerçants devront par ailleurs, indiquer leur numéro d'inscription au registre du commerce. Les commerçants hesdinois** devront déposer leur réservation **avant le 20 Juin**, à défaut nous considérerons l'emplacement devant leur vitrine comme libre.

**ARTICLE 3 :** Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle (sauf les personnes ayant un numéro de registre du commerce), délivrée par le Maire d'Hesdin de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers. Cette autorisation n'est valable que pour la présente manifestation.

**ARTICLE 4 :** Chaque participant devra le jour de la brocante être en possession de son autorisation et de son numéro d'emplacement attribué qu'il mettra en évidence sur cet emplacement afin d'en faciliter le contrôle.

**ARTICLE 5 :** Le non-respect des prescriptions de l'article 2 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'article 3.

**ARTICLE 6 :** Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation sont tenus d'être en possession de leur carte de commerçant non-sédentaires du récépissé de la déclaration délivrée par la Préfecture ou la Sous-Préfecture dont dépend leur établissement et du registre imposé pour l'exercice de leur profession.

**ARTICLE 7 :** **En aucun cas, un exposant ne pourra rétrocéder son emplacement à un autre exposant. Il en est de même pour les Commerçants Hesdinois. Vous devez impérativement respecter les limites de votre emplacement.**

**ARTICLE 8 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par le Maire ou les documents attestant de sa profession de revendeurs d'objets mobiliers. Chaque participant est tenu de respecter la réglementation des Brocantes.

Un arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18 avril 1989, réglemente dans notre Département l'organisation des braderies et brocantes.

Cet arrêté crée deux catégories d'exposants :

**1°) REVENDEUR D'OBJETS MOBILIERS PROFESSIONNEL**

**2°) PARTICULIER A PARTICULIER** qui doivent produire ou être en possession des pièces mentionnées dans le règlement au VERSO (Carte d'identité ou Permis de conduire).

En tout état de cause, toute demande comportera le bulletin de réservation, la fiche d'identité et de domicile (remplie recto-verso), et le règlement. La clôture des inscriptions est fixée au Jeudi **31 Juillet à 17H30 pour les extérieurs et au Vendredi 24 Juillet pour les riverains**. **Aucune demande de réservation ne sera admise par téléphoneni par mail .**

**Le Boulevard Meilleraye, la rue Henri Catteau et la Place d'Armes sont réservés en priorité : aux brocanteurs, antiquaires et riverains. Les autres rues (Paroisse, Daniel Lereuil,.....) seront ouvertes à tous, sans distinction de profession.**

**Les exposants de l'année précédente sont prioritaires pour obtenir le même emplacement à condition de prendre le métrage identique ou inférieur.**

Le métrage maximum par exposant est fixé à 24 mètres linéaires, ( sauf exposant de 2025). L'organisateur se réserve le droit de refuser toute réservation excédant cette surface.

**Nous nous donnons le droit de limiter tous les commerces alimentaires et d'habillement neuf. La vente d'animaux est interdite.** Une autorisation sera faite à tous les commerçants de l'agglomération Hesdinoise.

**Si vous désirez conserver votre véhicule près de votre stand, vous devez le prévoir et le préciser dans votre réservation (tous les emplacements ne le permettent pas et très peu d'emplacements avec profondeur).**

**Les emplacements non occupés pour 9h00 seront à la disposition de la ville pour des raisons de sécurité.**

**TARIF 2026**

**Forfait de 3 mètres 5€**

**Par section de 3 mètres uniquement**

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE**

**Espèce ou Chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public**

**Joindre une enveloppe timbrée pour l'envoi de l'autorisation**